



Service Départemental
D'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2022/3101-03

Objet : REMBOURSEMENT DE BILLETS D'AVION

L'an deux mille vingt-deux et le 31 janvier à 10h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 17 janvier 2022.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 31/01/2022		
Membres du CASDIS			
Préfet ou représentant du Préfet			
	Nom	Prénom	Fonction
Représentant	RIQUELME	Tristan	Directeur de Cabinet
Payeur départemental			
	Nom	Prénom	Fonction
	BRIAL	Arnaud	Payeur départemental
Représentants du Conseil Départemental			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président
	JOAB	Catherine	Membre
	GOUBIN	Fred	Membre
	THOMAS	Fabienne	Membre
Représentants des communes			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente
	OTTO	Jules	Membre
	BAPTISTE	Christian	Membre

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220131-Delib223101-03-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Membres avec voix consultative			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS
	DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction
	PHERON	Steve	Représentant des SPP Officiers
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
	Nom	Prénom	Fonction
	LEVIF	Jean-Paul	DDA
	MARC	Corinne	Chef du GBCP
	BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO
	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI

Secrétaire de séance : Mme Fabienne THOMAS, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

Vu les justificatifs annexés à la présente délibération,

Considérant qu'en raison du mouvement social que connaît le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe depuis septembre 2021, le secrétariat de Direction n'a pas pu émettre les titres de transport permettant aux agents de se rendre en Métropole pour y suivre des formations professionnelles, ou encore se présenter à l'oral du concours interne de colonel,

Considérant que conséquemment, les agents suivants ont dû payer leurs billets d'avion avec leurs propres deniers pour se rendre audites formations / oral de concours :

- Lieutenant Amour GABALI (formation chef de centre) ;
- Lieutenant Fred LOISEAU (formation FILT) ;
- Lieutenant Gaël PALMIER (formation FILT) ;
- Lieutenant Frad VALLA (formation FILT) ;
- Lieutenant Willy LOUISANNEAU (formation FILT) ;
- Commandant Thierry FALEME (oral concours de Colonel) ;
- Lieutenant Fred LOISEAU (formation APIS).

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au remboursement des billets d'avion ainsi réglés par ces agents,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le remboursement des billets d'avion réglés par les agents précédemment listés.


Accusé de réception en préfecture
 971-289710014-20220131-Delib223101-03-DE
 Date de réception préfecture : 14/02/2022

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.


Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE



Direction Départementale Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220131-Delib223101-03-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2022